

Mémoire sur le Projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement

Présenté à la Communauté métropolitaine de Montréal

Par Enviro Mille-Îles

28 septembre 2011

Notre organisme

Fondé en 2001, Enviro Mille-Îles est un regroupement de citoyens concernés par l'environnement dans la MRC Thérèse-de-Blainville.

Notre organisme s'est donné comme mission de promouvoir l'environnement et de sensibiliser la population et les décideurs locaux à adopter des comportements individuels ou collectifs responsables qui favorisent la conservation des derniers milieux naturels restants et mettre de l'avant un développement durable (selon la définition du Rapport Brundtland) sur le territoire de la MRC Thérèse-de-Blainville.

Nous avons fait des démarches qui ont mené à la conservation d'une partie de la Forêt du Grand Coteau située à Rosemère. Nous avons également mené une campagne pour que la centrale de traitement des eaux usées de Boisbriand soit mise à niveau afin d'être conforme aux normes établies. Ces travaux ont amélioré de façon très significative la qualité de l'eau de la Rivière des Mille-Îles.

Au niveau du transport, Enviro Mille-Îles s'est joint à un groupe de citoyen et a mené, ces dernières années, une campagne pour l'implantation d'un réseau cyclable utilitaire dans la ville de Rosemère.

Nous avons fait également d'autres interventions par le passé, notamment en appuyant un groupe de citoyennes pour l'abolition de l'usage des pesticides à des fins esthétiques dans notre MRC. Nous avons aussi appuyé la ville de Bois-des-Filion dans sa démarche de sauvegarde de l'Île Garth. Nous avons sensibilisé la ville de Rosemère à la dégradation du marais Tylee causée par des sels de déglacage, La municipalité a répondu à cette problématique par l'aménagement de marais filtrants. En terminant, nous avons mené une campagne contre la coupe d'arbres dans le Parc du Domaine Vert, ce qui a amené la régie intermunicipale responsable de cet espace vert à effectuer un virage important dans la gestion de celui-ci.

D'abord constituée comme association, Enviro Mille-Îles est incorporée comme organisme à but non lucratif depuis décembre 2010.

Enviro Mille-Îles souscrit à une vision du développement durable et, par conséquent, c'est à partir de ce positionnement que nous formulons nos recommandations par rapport au PMAD.

Orientation 1 : Un Grand Montréal avec de milieux de vie durables

Tel que précisé dans le projet de **Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD)**, c'est la Couronne nord qui devrait accueillir le plus grand nombre de ménages à l'horizon 2031, soit 74 000 ménages (réf.: page 31 du PMAD). Or, ceci impliquera de nombreuses mises en chantier qui exerceront beaucoup de pression sur les ressources du milieu. À cet effet, Enviro Mille-Îles adhère aux objectifs de densification, dont notamment les aménagements de type "Transit-Oriented Development" (TOD) et la définition des seuils minimaux de densité à l'extérieur des aires TOD. Le fait d'optimiser la densité des nouveaux aménagements résidentiels permettra des économies d'espace et réduira les impacts sur les milieux naturels.

Nous souscrivons également au fait que la densification des lotissements est un moyen efficace pour réduire les GES. Il est toutefois surprenant de constater qu'au tableau 14 (réf. :page 56 du PMAD), les seuils minimaux pour la MRC Thérèse-De-Blainville soient supérieurs à toutes les autres MRC des couronnes Nord et Sud. Il serait opportun que le PMAD explique les fondements qui ont mené à ce résultat.

De plus, il est impératif d'exiger du MAMROT de s'assurer que les seuils minimaux de densité des MRC limitrophes à la CMM seront aussi augmentés afin d'éviter, tel que préciser dans le PMAD (page 54), l'effet "Saute-Mouton" soit la dispersion des ménages hors de la CMM, tel que cela se produit actuellement. Ne pas le faire accentuera le phénomène que les américains appellent « Drive until you can buy » et ne fera qu'amplifier le phénomène de congestion routière dans la CMM.

Il convient de rappeler aussi que cet étalement urbain se fait dans un contexte de hausse des coûts de l'énergie. À ce titre, prenons comme exemple un bungalow situé en campagne, à 40 ou 50km du centre-ville de Montréal, dans une zone non desservie par le transport en commun. Qu'arrivera-t-il à la valeur de cette propriété si le prix du baril de pétrole augmente à 150 \$ ou 200 \$ dans les prochaines années ? A grande échelle, ce phénomène risque-t-il de créer une hausse des prêts hypothécaires en défaut, ceux-ci risquant de se retrouver à un niveau supérieur à la valeur des propriétés en questions ? Les villes où se retrouvent ces résidences seront-elles en mesure de continuer à offrir les services à la population ?

Par ailleurs, le dézonage agricole devrait être limité au maximum, de manière à protéger une agriculture de proximité qui pourrait se spécialiser dans des marchés spécialisés (ex : agriculture bio). De plus, on y retrouve une importante superficie de couvert forestier. À cet effet, nous appuyons la proposition de la couronne Nord qui "propose que les MRC procèdent à un examen plus approfondi des caractéristiques environnementales, écologiques, socioculturelles de leurs besoins additionnels ainsi que les coûts de viabilisation et de mise en valeur des milieux concernés" (réf.: page 79 du PMAD,). Une meilleure connaissance des milieux sensibles y compris des paysages valorisés permettra de mieux orienter la localisation des futurs développements.

Orientation 2 : Un Grand Montréal avec des réseaux et des équipements de transport performants et structurants

Enviro Mille-Îles donne son appui à l'aménagement de réseaux transport en commun et à toutes les mesures qui auront pour effet de favoriser le transport actif des personnes (marche, vélo, etc.). En ce sens la cohérence entre l'offre de transport et les grandes affectations du territoire des MRC doit être assurée afin de réduire les émissions des GES occasionnées la congestion routière. Actuellement, la croissance urbaine sur la rive nord dépasse l'offre de transport en commun et même le réseau routier ne suffit plus à la demande. Ceci est la résultante du fait que les municipalités ont développé le territoire à un rythme où les infrastructures (ex.: autoroutes qui sont de la responsabilité du MTQ) n'ont pas suivi l'intensité de l'étalement urbain. Enviro Mille-Îles souscrit à l'énoncé suivant du PMAD, soit : "De soutenir un virage vers le transport collectif et une réduction de l'utilisation de l'auto-solo en assurant une offre améliorée de transport en commun pour le déplacement des personnes"(réf.: page 85 du PMAD). À cet effet, tout nouveau projet d'infrastructures majeures doit inclure des équipements de transports collectifs. De plus, l'offre de transport en commun dans la couronne Nord, notamment les circuits d'autobus, devrait davantage être orienté vers les stations du métro de Laval. Autrement, puisque la route Verte est maintenant pratiquement complétée, l'aménagement des réseaux cyclables devraient maintenant être axé sur les trajets utilitaires favorisant les déplacements actifs pour se rendre au travail/études ou même encourager la nouvelle tendance au "Vélo-Shopping". Une concertation accrue des municipalités en matière de développement des réseaux cyclables mérite que cet élément soit inclut dans les documents complémentaires des MRC.

Orientation 3 : Un Grand Montréal avec un environnement protégé et mis en valeur

Tel que spécifié dans le PMAD, c'est dans la couronne Nord que l'on retrouve la plus importante superficie d'espaces boisés avec 34 000 hectares (réf.: page 114 du PMAD). Tel que mentionné précédemment, ce couvert forestier se retrouve principalement en terres agricoles. Ce paysage Agro-forestier nécessite une protection accrue et les MRC devraient assurer la mise en valeur de cette ressource en collaboration avec les intervenants du milieu agricole. Pour ce qui est des boisés métropolitains, ceux-ci ont été identifiés en utilisant notamment le critère de superficie supérieur à 30 hectares. Or, il nous apparaît que ce critère devrait être ramené à 15 hectares, ce qui permettrait d'augmenter substantiellement la superficie à protéger par les MRC et municipalités. De plus, on devrait aussi ajouter un critère de valorisation qui traduirait l'implication des organismes à protéger ces espaces tant au niveau des communautés locales que régionales.

Il est également important que la CMM soutienne les municipalités dans la protection des espaces verts métropolitains. À ce titre, il est important d'assister les conseils municipaux désirant conserver ces espaces, car il est souvent difficile pour ceux-ci d'obtenir des promoteurs un prix raisonnable pour l'acquisition des milieux naturels, particulièrement en zone forestière. La CMM pourrait jouer le rôle de médiateur dans, voire d'arbitre ces domaines. Il est également important que la CMM soutienne financièrement l'acquisition de tels espaces.

Dans tous les nouveaux développements, des critères devraient être adoptés par les municipalités (ex.: Plans d'aménagement d'ensemble (PAE), et Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)) afin de réduire l'abattage d'arbres et protéger les milieux humides. À cet effet le PMAD, devrait rendre obligatoire l'adoption par les MRC d'un "Plan de conservation des milieux humides" conformément au Guide d'élaboration publié par le MDDEP en juillet 2008 (réf.: page 123 du PMAD).

En ce qui concerne "Le projet d'un parc écologique de l'archipel de Montréal", Enviro Mille-Îles approuve entièrement ce projet, d'autant plus que la couronne Nord et Laval ont proposé d'inclure dans le projet de PMAD un projet Archipel 2020 (réf.: page 116 du PMAD). Ce projet rejoint les objectifs poursuivis par Enviro Mille-Îles soit de protéger les milieux sensibles (espaces boisés, milieux humides et cours d'eau ainsi que les paysages d'intérêt) qui contribuent au maintien de la biodiversité. En ce sens, nous appuyons également l'initiative de "hausser les contributions des promoteurs dans un projet aux fins de parcs de 10 à 15% où le 5% supplémentaire seraient consacrés à la protection des milieux naturels"(réf.: page 119 du PMAD).

Finalement, nous tenons à mentionner que le PMAD, devrait énoncer davantage de mesures pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau sur le territoire de la CMM si l'objectif est de rendre la baignade permise tel décrit dans l'énoncé de vision 2025 (réf.: page 15 du PMAD). Mais à court terme, il faudrait faire en sorte que les cours d'eau satisfassent à tout le moins les critères minimaux du MDDEP (1000 coliformes/100ml) pour les activités de contact indirects (ex, canotage, kayak, pêche) ainsi que pour les eaux brutes de consommation. Or, en raison principalement de problématiques de surverses d'égouts sanitaires, l'eau de la Rivière des Mille-Îles dépasse encore ces critères après des pluies. La concentration d'azote ammoniacal, issu du traitement des eaux usées, est également une problématique importante dans cette rivière. Ces problématiques doivent être mises dans le contexte du faible débit de cette rivière en période d'étiage.

Afin d'améliorer la qualité de l'eau de nos rivières, le PMAD devrait rendre obligatoire l'inclusion des plans directeurs de l'eau élaborés par les organismes de bassin versant (OBV) dans les schémas d'aménagement des MRC.

Conclusion

Nous considérons que le **Plan métropolitain d'aménagement et de développement** (PMAD) est un outil novateur, qui peut contribuer de façon importante à maintenir, voire améliorer un milieu de vie et un environnement sain sur la couronne-nord.

Les défis restent importants et nous insistons, une fois de plus, pour que des démarches intensives soient faites auprès du MAMROT pour que soit adoptés les mêmes standards de protection et de densification du développement dans les zones limitrophes à la CMM. Ne pas le faire anéantirait les effets bénéfiques des initiatives mises de l'avant dans ce plan.

D'autre part, la couronne nord comporte beaucoup d'espaces naturels, en milieu forestier et humide. Il est important de conserver ces espaces, même ceux d'une superficie moindre, car le fait d'avoir ces milieux à proximité des citoyens contribue à améliorer leur qualité de vie (ex : réduction des ilots de chaleurs). La CMM se doit d'assister les municipalités qui désirent conserver ces espaces.

Des mesures importantes doivent être prises pour la protection de la ressource eau sur notre territoire, notamment par la réduction des surverses provoquées par les pluies et de l'azote amoniacal.